

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 septembre 2008

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. LAMBOROT

Membres présents :

M. François NOWOTNY M. Benoît BORDAT M. François REBSAMEN Mme Christine MASSU M. Pierre PRIBETICH M. Joël MEKHANTAR M. Christophe BERTHIER Mme Dominique BEGIN-CLAUDET M. Jean ESMONIN M. Philippe DELVALEE M. Michel FOROUET M. Rémi DETANG M. Jean-Patrick MASSON M. Georges MAGLICA M. Claude PICARD M. Gaston FOUCHERES M. José ALMEIDA Mme Françoise TENENBAUM M. Pierre PETITJEAN Mme Anne DILLENSEGER M. François DESEILLE Mme Claude DARCIAUX Mme Christine DURNERIN M. Michel JULIEN Mme Nelly METGE M. Jean-Philippe SCHMITT Mme Marie-Françoise PETEL M. Philippe GUYARD Mme Elisabeth BIOT M. Gérard DUPIRE M. Pierre-Olivier LEFEBVRE MIle Nathalie KOENDERS M. Jean-François GONDELLIER M. Gilles MATHEY M. Alain MARCHAND Mme Catherine HERVIEU M. Jean-Claude GIRARD Mme Hélène ROY M. Jean-Claude DOUHAIT M. Mohamed BEKHTAOUI Mme Françoise EHRE M. Jean-Paul HESSE M. Patrick BAUDEMENT Mlle Badiaâ MASLOUHI Mme Jacqueline GARRET-RICHARD Mme Geneviève BILLAUT Mme Joëlle LEMOUZY M. Yves BERTELOOT M. Michel BACHELARD M. Patrick MOREAU M. Jean-Yves PIAN Mlle Stéphanie MODDE M. Philippe BELLEVILLE M. Dominique GRIMPRET M. Jean-Pierre SOUMIER M. Alain LINGER M. Norbert CHEVIGNY M. Pierre LAMBOROT M. Christian PARIS M. André GERVAIS M. Louis LAURENT Mme Noëlle CAMBILLARD. M. Alain MILLOT M. Didier MARTIN M. Roland PONSAA

Membres absents:

	TACHER CS WORD .
M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Lucien BRENOT	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Fadoua LALOUCH pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Nicolas BOURNY pouvoir à M. Jean-Philippe SCHMITT

OBJET: ENVIRONNEMENT

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - modification du zonage et définition de la durée d'harmonisation

M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

GD2008-09-25-34 N°34 - 1/3

La loi de finances pour 2004 a modifié les règles applicables à la définition du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- depuis 2005, les collectivités ayant institué la TEOM en votent chaque année, avant le 31 mars, le taux (auparavant, les collectivités en votaient uniquement le produit, les services fiscaux effectuaient le calcul du taux).
- pour les EPCI, un taux unique de TEOM s'applique sur l'ensemble du territoire, sauf si le conseil de communauté a délibéré pour créer un zonage justifié par des différences de niveau de service rendu.
- la loi prévoit une période d'harmonisation jusqu'en 2014 au plus tard pour permettre aux collectivités de mettre en oeuvre de manière lissée leurs décisions en matière de zonage (période d'harmonisation des taux vers un taux unique ou vers des taux par zones de service rendu).

La Communauté de l'agglomération dijonnaise applique depuis 2005 un taux de TEOM par commune, en application des délibérations du 18 décembre 1981 et du 14 décembre 1993 définissant les règles de répartition des coûts des service de collecte et de traitement entre les communes.

Ces règles de calcul des coûts par commune apparaissent aujourd'hui largement obsolètes, certaines des valeurs de référence prises en compte pour ces ventilations remontant à 1980. Par ailleurs, ce système de répartition ne prend pas en compte certaines évolutions majeures du service (déchetteries, extension géographique de l'agglomération...).

Ainsi, compte-tenu de ce contexte juridique, et des évolutions de la nature et des coûts du service à prendre en compte, il appartient au Conseil de Communauté de délibérer afin de fixer les règles de fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé d'adopter le principe d'une harmonisation progressive des taux de TEOM vers un taux unique sur le territoire de la Communauté d'agglomération, dans la poursuite d'une logique de mutualisation et de solidarité communautaire, à l'instar de la taxe professionnelle unique. En outre, ce système permettra de prendre en compte à cadre fiscal constant de nouvelles évolutions du système de collecte et de traitement, et de faire bénéficier l'ensemble des contribuables de l'agglomération des efforts de gestion dans ce domaine.

Afin de lisser au maximum l'impact de cette évolution, il est proposé d'utiliser les facultés offertes par les textes en vigueur et de mettre en place un système d'unification progressive des taux de TEOM sur une période de 6 ans, de 2009 à 2014 afin de parvenir à un taux unique en 2014.

Vu l'avis du Bureau,

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'adopter le principe d'une harmonisation progressive des taux de TEOM vers un taux unique, calculé chaque année en fonction de l'évolution de l'ensemble des bases imposables du groupement et du produit escompté, en appliquant le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts pour les EPCI à fiscalité propre;
- d'instaurer des zones sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, comme suit :
 - Zone 1 : commune de Ahuy
 - Zone 2 : commune de Bressey-sur-Tille
 - Zone 3 : commune de Bretenière
 - Zone 4 : commune de Chenôve
 - Zone 5 : commune de Chevigny-Saint-Sauveur
 - Zone 6 : commune de Crimolois

GD2008-09-25-34 N°34 - 2/3

- Zone 7 : commune de Daix
- Zone 8 : commune de Dijon
- Zone 9 : commune de Fenay
- Zone 10 : commune de Fontaine-lès- Dijon
- Zone 11 : commune de Hauteville-lès-Dijon
- Zone 12 : commune de Longvic
- Zone 13 : commune de Magny-sur-Tille
- Zone 14 : commune de Marsannay-la-Côte
- Zone 15 : commune de Neuilly-lès-Dijon
- Zone 16 : commune de Ouges
- Zone 17 : commune de Perrigny-lès-Dijon
- Zone 18 : commune de Plombières-lès-Dijon
- Zone 19 : commune de Quetigny
- Zone 20 : commune de Saint-Apollinaire
- Zone 21 : commune de Sennecey-lès-Dijon
- Zone 22 : commune de Talant
- de fixer la durée d'harmonisation des taux à 6 ans, de 2009 à 2014, afin de parvenir à un taux unique en 2014.

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour le Président

Pierre PRIBETICH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

29 SEP. 2008

Publié le **2 6** SEP. 2008 Déposé en Préfecture le VU pour être annexé à délibération 34

du Conseil du : 25 SEP. 2008

DIJON, le:

LE PRÉSIDENT,

2 6 SEP. 2008

Pour le Président, le vice-Président,

Pierre PRIBETIGH

	Taux TEOM 2008	Taux TEOM 2009	Taux TEOM 2010	Taux TEOM Taux TEOM Taux TEOM 2009 2010 2011	Taux TEOM 2012	Taux TEOM 2013	Taux TEOM 2014
Ahuy	3,14%	3,60%	4,05%	4,51%	4,97%	5,42%	5,88%
Bressey-sur-Tille	4,70%	4,90%	5,09%	5,29%	5,49%	5,68%	5,88%
Bretenière	6,01%	5,99%	5,97%	5,94%	5,92%	5,90%	5,88%
Chenôve	6,41%	6,32%	6,23%	6,14%	6,06%	5,97%	5,88%
Chevigny-Saint-Sauveur	5,54%	5,60%	5,65%	5,71%	5,77%	5,82%	5,88%
Crimolois	4,69%	4,89%	5,09%	5,28%	5,48%	5,68%	5,88%
Daix	3,65%	4,02%	4,39%	4,76%	5,14%	5,51%	5,88%
Dijon	6,71%	6,57%	6,43%	6,29%	6,16%	6,02%	5,88%
Fenay	4,22%	4,50%	4,77%	5,05%	5,33%	5,60%	5,88%
Fontaine-les-Dijon	3,29%	3,72%	4,15%	4,58%	5,02%	5,45%	5,88%
Hauteville-les-Dijon	3,71%	4,07%	4,43%	4,79%	5,16%	5,52%	5,88%
Longvic	4,32%	4,58%	4,84%	5,10%	5,36%	5,62%	5,88%
Magny-sur-Tille	5,64%	5,68%	5,72%	5,76%	5,80%	5,84%	5,88%
Marsannay-la-Côte	3,06%	3,53%	4,00%	4,47%	4,94%	5,41%	5,88%
Neuilly-les-Dijon	5,94%	5,93%	5,92%	5,91%	5,90%	5,89%	5,88%
Ouges	4,22%	4,50%	4,77%	5,05%	5,33%	5,60%	5,88%
Perrigny-les-Dijon	4,05%	4,35%	4,66%	4,96%	5,27%	5,57%	5,88%
Plombières-les-Dijon	5,45%	5,52%	5,59%	5,66%	5,74%	5,81%	5,88%
Quetigny	4,03%	4,34%	4,65%	4,95%	5,26%	5,57%	5,88%
Saint-Apollinaire	4,45%	4,69%	4,93%	5,16%	5,40%	5,64%	5,88%
Sennecey-les-Dijon	5,08%	5,21%	5,35%	5,48%	5,61%	5,75%	5,88%
Talant	4,23%	4,50%	4,78%	5,05%	5,33%	5,60%	5,88%

CALENDRIER D'HARMONISATION – TAUX UNIQUE DE TEOM EN 2014